




Etats-Unis Programme d'exemption de visa - USA Réforme 2016

Le programme d'exemption de visa : VWP

A condition de détenir un passeport conforme aux critères définis par les Etats-Unis (cf. tableau explicatif sur le site <http://french.france.usembassy.gov/visas/besoinvisa.html>) et d'obtenir une **autorisation électronique de voyage (ESTA)**, le programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program - VWP) permet aux ressortissants français d'accéder au territoire américain sans visa, soit en transit, soit pour un séjour touristique ou d'affaires de **90 jours maximum** (« affaires » s'entendant comme la signature de contrats, la passation de commandes, la participation à des séminaires/conférences..., des réunions de travail ou des rencontres avec des clients).



Attention à ne pas confondre 90 jours avec 3 mois !
Un passeport d'urgence ne permet pas l'entrée aux Etats-Unis sans visa

L'autorisation électronique de voyage : ESTA

Le ressortissant français qui se rend aux Etats-Unis par voie aérienne ou maritime et qui bénéficie du VWP **doit obligatoirement demander avant son départ, via Internet, une autorisation électronique de voyage ou ESTA** (Electronic System for Travel Authorization).

Pour ce faire, il convient de remplir le formulaire se trouvant à l'adresse suivante <https://esta.cbp.dhs.gov/>, seul site habilité par les autorités américaines. Un paiement en ligne par carte bancaire sera exigé. Le formulaire est à renseigner en langue anglaise, mais les instructions sont disponibles en langue française.

La demande d'autorisation peut être déposée à tout moment avant le voyage. Le ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security) recommande cependant d'effectuer cette formalité au moins 72 heures avant le départ. L'ESTA permet de voyager dans le cadre du VWP mais ne constitue pas un droit d'entrée sur le territoire américain. Ce droit reste octroyé, ou le cas échéant refusé, par l'officier d'immigration à l'arrivée.

L'ESTA est valable 2 ans à compter de sa date de délivrance, mais doit être renouvelée en cas de changement de situation (nom, prénom, sexe, nationalité, passeport, réponses différentes aux questions posées, etc.), ou si la date de validité du passeport est inférieure à cette durée de 2 ans. Pour tout nouveau voyage pendant la période de validité de l'autorisation, il conviendra de mettre à jour via Internet certaines informations (numéro de vol et adresse de destination) dans son dossier ESTA et bien évidemment de voyager avec le passeport déclaré sur le formulaire ESTA.



Réforme du programme d'exemption de visa : exclusion de certaines catégories de voyageurs

Le Congrès des Etats-Unis a adopté le 18 décembre 2015 une loi réformant le programme d'exemption de visa, qui est **entrée en vigueur le 21 janvier 2016**¹.

Désormais **ne pourront plus bénéficier de l'exemption de visa (ESTA)** :

- les voyageurs, indépendamment de leur nationalité, **qui se sont rendus en Iran, Irak, Syrie ou au Soudan depuis le 1er mars 2011** (sauf quelques cas particuliers – voir encadré en fin de document)
- les personnes ayant également la **nationalité ou double nationalité avec l'un de ces 4 pays**

Les personnes concernées doivent dorénavant faire une demande un visa selon la procédure habituelle auprès d'une ambassade ou d'un consulat des Etats-Unis. Pour ceux qui auraient besoin d'un visa d'urgence pour un voyage d'affaires, raisons médicales ou humanitaires, leur demande bénéficiera d'un traitement accéléré par les services consulaires.

Dans le cas de révocation d'ESTA, pour une des raisons mentionnées ci-dessus, les personnes concernées devraient être informées par courriel, mais cela n'est pas garanti. Il est donc **fortement recommandé de contrôler son statut ESTA** avant tout déplacement aux USA à l'adresse suivante : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta>.

De même, pour les personnes qui doivent désormais demander un visa est conseillé d'entreprendre les démarches le plus tôt possible.

Visa tourisme/Affaires B1/B2 vs. ESTA

La validité de la durée des visas B1 (affaires) / B2 (tourisme) peut atteindre 10 ans, à la différence de l'ESTA pour laquelle cette durée n'est que de 2 ans.

Les tarifs diffèrent : 152 euros pour un visa B1/B2, contre \$14 pour l'ESTA.

La durée de séjour sur le territoire américain sous un visa B1/B2 est de 6 mois (avec possibilité de prolongement sur demande), à la différence de 90 jours, lorsque l'on est sous le régime d'un ESTA.

Il est possible de transférer un visa B1/B2 en un visa étudiant (notamment pour les personnes souhaitant effectuer une thèse – PhD).

Pour plus d'informations l'ESTA et les visas: <http://travel.state.gov/content/visas/en/visit.html>

Les voyageurs envisageant un déplacement aux Etats-Unis sont invités à consulter, avant de réserver leur billet d'avion, le site Internet de l'ambassade des Etats-Unis :

<http://french.france.usembassy.gov/fr/visas.html>
<http://french.france.usembassy.gov/visas/vwp.html>

En cas d'hésitation, il est recommandé de faire une demande de visa.

¹ <http://www.dhs.gov/news/2016/01/21/united-states-begins-implementation-changes-visa-waiver-program>



Dans le cas d'un déplacement effectué en Iran, Irak, Syrie et au Soudan depuis le 1er mars 2011, seuls les diplomates ou militaires, qui s'y sont rendus dans le cadre d'une mission officielle pourront se voir accorder, après examen au cas par cas de leur demande, une exemption de visa pour entrer sur le territoire des Etats-Unis.

L'administration américaine a par ailleurs défini d'autres situations pour lesquelles les voyageurs s'étant rendus dans l'un des quatre pays visés pourraient éventuellement continuer à bénéficier de l'exemption de visa situations concernent les :

- mission officielle pour une organisation internationale ou multilatérale, ou d'un gouvernement local
- missions officielles pour une ONG humanitaire
- déplacements en tant que journaliste
- (pour l'Iran) raisons d'affaires légitimes, si le déplacement a eu lieu après le 14 juillet 2015
- (pour l'Irak) pour des raisons d'affaires légitimes.

CNRS Washington Office

Embassy of France – 4101 Reservoir Road NW
Washington DC 20007 USA

Tel : (+1) 202-944-6243/6240 - Email : derci.washington@cnrs.fr